



jeudi 1er mars 2018,

Accueil de prêtres pendant le temps de l'été

Pour ceux qui désirent accueillir un prêtre pendant une courte période, voici la démarche obligatoire à suivre. Merci de nous faire remonter vos demandes.

Le séjour de prêtres d'autres Eglises dans notre diocèse offre, dans la pastorale locale, la possibilité aux curés d'un temps de repos nécessaire et une chance d'enrichissement mutuel et d'ouverture inter culturelle pour les paroisses. La mise en place d'un tel accueil peut être le fruit d'un échange avec un diocèse étranger; résultat d'une demande de service paroissial pour des semaines d'été.

Tout séjour qui engage la paroisse, tant au plan pastoral que financier, y compris dans le versement d'honoraires de messes, doit suivre le protocole d'accord mis en place dans le diocèse. En effet, il nous paraît bon de préciser un certain nombre de points d'attention pour que cette expérience soit un réel témoignage de fraternité et se déroule pour le mieux.

Il ne peut y avoir d'accueil sans protocole établi. Le diocèse de BOURGES s'engage vis à vis de l'Etat français. Il doit donc pouvoir justifier les informations de cet accueil.

Des documents sont nécessaires pour l'accueil estival de nos frères prêtres :

- Un formulaire d'attestation de l'évêque ou du supérieur du prêtre.
- Une invitation par le diocèse de Bourges au prêtre accueilli.
- Une copie du passeport et visa.
- Une attestation de la protection sociale par le diocèse d'origine.
- Un questionnaire sur la santé du prêtre.

;

Une journée de rencontre des prêtres accueillis sera organisée durant l'été

L'occasion pour notre Evêque de les remercier et de partager avec eux.

Des paroissiens pourront se joindre à ce temps d'échange.

Journée à confirmer

De plus amples informations vous seront communiquées ultérieurement.

PROTOCOLE D'ACCORD POUR UN SEJOUR PASTORAL D'ETE

○ pour le prêtre accueilli

▪ *Un accord entre diocèse* : Afin que ce temps de séjour dans une paroisse du diocèse de Bourges signifie la communion entre Eglises, nous demandons au prêtre qui souhaite faire un tel séjour d'adresser au service diocésain de la Coopération Missionnaire, chaque année, l'accord écrit de son Evêque ou de son Supérieur pour la période à passer dans notre diocèse. Accord à nous faire parvenir au moins 2 mois avant l'arrivée en France

▪ Nous demandons au prêtre accueilli d'éviter toutes formes de sollicitations financières directes auprès des paroissiens.

○ pour la paroisse qui accueille

▪ *Une expérience pastorale* : Le Curé de la paroisse et les membres de l'Equipe d'Animation Pastorale préciseront au prêtre accueilli les tâches qu'il aura à assumer. En période de vacances, il se peut que le service à assurer soit plus réduit. Il semble donc nécessaire de prévoir des rencontres organisées ou spontanées qui permettent dialogue, connaissance et découverte mutuelle. Il sera bon de prévoir un accompagnement du prêtre par quelques chrétiens plus «référents» pour la durée entière de son séjour.

Un tuilage avec le curé semble nécessaire pour la fraternité sacerdotale et la transition.

▪ la paroisse d'accueil s'engage à assurer au prêtre : *le logement, la nourriture, le blanchissage, les déplacements nécessités par le ministère.* Seront à préciser avec l'intéressé les autres frais (les communications téléphoniques, Internet, etc...) Il serait bon de désigner une personne «réfèrent» pour ces questions matérielles. Veillez à ce que le prêtre puisse trouver des maisons accueillantes, tout en ménageant son temps de repos.

▪ *Une prise en charge financière* : Il est important que les engagements financiers réciproques soient très clairs dès le départ. Organisés dans le cadre d'échanges inter-Eglises, et au niveau de la conférence épiscopale de France, le diocèse de Bourges souhaite que :

○ *La moitié des frais lié au voyage* du pays de résidence jusqu'à la paroisse sont à la charge de la paroisse d'accueil.

○ la paroisse d'accueil versera le *montant des honoraires de messes* célébrées par le prêtre durant son séjour, soit 25 honoraires de messes (25x17€) par mois selon les modalités du diocèse de Bourges.

○ la paroisse versera une «indemnité» de 350 € par mois au prêtre accueilli.

○ *Le diocèse prendra en charge les frais d'assurance sociale qui s'élèvent à environ 400 € par prêtre.*

○ La paroisse, en accord avec les responsables locaux, pourra verser, mais ce n'est pas indispensable, une aide matérielle pour le service pastoral exercé par ce prêtre dans son pays. Cette contribution devra être discutée avec l'EAP et le conseil économique paroissial. Cela pourrait prendre la forme d'une quête supplémentaire à la fin d'une messe. Il sera bon de se mettre d'accord dès l'arrivée sur toutes ces questions d'argent dans un esprit de clarté.

Notre diocèse désire favoriser une coopération vécue en termes d'échange et trouver une attitude de réciprocité. Le prêtre accueilli, le curé et les chrétiens accueillants, chercheront à créer une ambiance amicale et fraternelle qui signifiera l'Eglise-sans-frontières.